



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.17
11 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 89 de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Algérie* : projet de résolution

Diffusion des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement
et le développement

L'Assemblée générale,

Répétant que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹ énonce des principes fondamentaux pour la réalisation d'un développement durable, fondé sur un partenariat mondial nouveau et équitable, et confirmant l'Action 21²,

Consciente que la diffusion des principes énoncés dans la Déclaration aidera à mieux faire comprendre à l'opinion publique la nécessité d'adopter une approche équilibrée et intégrée à l'égard des questions de l'environnement et du développement,

Sachant que la diffusion des principes énoncés dans la Déclaration peut stimuler des efforts nationaux et internationaux accrus pour faciliter un développement durable et écologiquement rationnel dans tous les pays,

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

94-44432 (F) 141194 141194
9444432

/...

Tenant compte de sa résolution 47/191 du 22 décembre 1992, en particulier du paragraphe 4 a), où elle a recommandé que la Commission du développement durable favorise l'incorporation des principes de la Déclaration de Rio dans l'application d'Action 21, et rappelant les paragraphes 32 et 42 (chap. I) du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa première session³,

Rappelant sa résolution 48/190 du 21 décembre 1993 et notant que les ministres et autres participants aux réunions de haut niveau des première et deuxième sessions de la Commission ont souligné la nécessité d'encourager une large diffusion des principes de la Déclaration à tous les niveaux en vue de mieux sensibiliser l'opinion publique au développement durable⁴,

1. Prie instamment tous les gouvernements d'encourager une large diffusion, à tous les niveaux, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;

2. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Déclaration soit largement diffusée par les organes et organismes compétents des Nations Unies et à ce que ses principes soient incorporés dans leurs programmes et processus, conformément aux paragraphes 32 et 42 (chap. I) du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa première session.

³ E/1993/25/Add.I.

⁴ Ibid., chap. II, par. 17; et E/1994/33, chap. II.